

Ville de Pully
Direction des travaux et des services industriels

Prescriptions municipales d'application sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droits

Annexe 1 : Carte des zones et secteurs de stationnement

Valable dès le 1er juillet 2025

Légende

Autorisations pour résidents et autorisations spéciales

Zones

- A
- B
- C
- D
- E
- F
- G
- L
- M
- N

NB. Les Monts-de-Pully ne sont pas concernés par les zones et les secteurs.

Cartes à prépaiement

Secteurs

- Secteur « centre-ville »
- Secteur « tout Pully »

NB. Conformément au plan, les cartes ne sont pas valables dans le secteur Est des rives du lac

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 décembre 2024.

N° de classement 4.2.3.1

